

# Le dossier à charge de Luperto fragilisé

## JUSTICE

Les commissions des poursuites des parlements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont fait dans la nuance : elles recommandent aux assemblées de valider la demande de levée de l'immunité parlementaire de Jean-Charles Luperto (PS), mais pour quatre des cinq préventions mises à charge du député régional et ex-président du parlement communautaire. Les faits qui pourraient être écartés de la procédure remontent au 13 avril 2014 et concernent un outrage aux mœurs en présence de mineurs qui n'ont pas été identifiés. L'instruction les concernant a eu recours à des repérages sur la téléphonie de l'élu, qui ont été réalisés sans l'autorisation préalable du Premier président de la cour d'appel et sans information préalable du parlement, ce que prévoit pourtant l'article 59 de la Constitution.

Une bourde qui, à ce stade, fait les choux gras de la défense : « *Les fondations sont touchées, explique M<sup>e</sup> Marc Uyttendaele. C'est sur la base de ce premier fait, et sans qu'aucune plainte n'ait jamais été déposée à son encontre, que tout le dossier a été construit. La partialité de la procédure est ainsi démontrée.* » ■

E.D.